

## Compte-Rendu du Conseil municipal de CAMBREMER du 25 juillet 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie FEREMANS, Maire. La séance est ouverte à 20 heures 30.

Nom	P	A	E	Pouvoir à
FEREMANS Sylvie	P			
de LAURENS Vincent	P			
HAMON-KLAASSEN Monique	P			
NEUVILLE Alain	P			
BLANCHARD Martine	P			
CANARD Sylvain	P			
CUMANT Hélène	P			
DESPORTES Jean-Pierre		A		
GRANDJEAN Sarah	P			
LE BARON Dominique	P			
MICHEL Yohann	P			
LE CLANCHE Fanny			E	
MICHEL Cassandre			E	
SOLVE Sébastien			E	
MONIER Véronique	P			
HOULETTE Aurélien		A		
MOULLEC Melany			E	
LECLERC Romain			E	
SELLEM Chantal			E	Hélène CUMANT

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

**Nombre de conseillers présents :** 11

**Nombre de conseillers votants :** 12

## **PREAMBULE**

### ***Désignation du secrétaire de séance***

Monique HAMON-KLAASSEN est secrétaire de séance.

### ***Ordre du jour***

Délibérations

- Autorisation à défendre dans un contentieux déterminé

Informations diverses,

Questions diverses.

### ***Compte-rendu du conseil du 5 juillet 2022***

Le compte-rendu a été diffusé

Accord du Conseil à l'unanimité					
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0	Nb de voix POUR:	12

### ***Décisions prises dans le cadre des délégations (depuis le 5 juillet 2022)***

- Vente de 2 concessions (370 euros)

### ***Autorisation à défendre dans un contentieux déterminé***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 8° et L2132-1 et -2 ;

Vu le recours en excès de pouvoir introduit par Monsieur David PELLOUIN contre la commune de Cambremer et TERRALIA Normandie, reçu par la commune le 21 juillet 2022, concernant le permis d'aménager n° PA 014 126 21 00002;

Considérant l'importance de ce nouvel aménagement pour le développement de la commune;

Considérant que le maire est le représentant de la commune et qu'il lui revient de la représenter dans tous ses actes juridiques et notamment dans ses actions en justice;

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans cette affaire pendante devant le Tribunal Administratif de Caen;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser la défense de la commune dans cette affaire devant le tribunal administratif de Caen,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour représenter la commune devant le tribunal administratif de Caen,
- d'autoriser Madame le Maire en collaboration avec notre assureur Groupama à désigner un cabinet d'avocats à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance,
- d'autoriser Madame le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance,

Accord du Conseil à l'unanimité
nb de voix CONTRE: 0      Nb Abstention: 0      Nb de voix POUR: 12

### ***Informations diverses***

- ORT Petites villes de demain: le document a été envoyé aux partenaires, il sera à relire à partir de fin Août.
- Calendrier :
  - 23 août 18h30 : Commission Enfance/Jeunesse
  - 12 septembre : Commission Finances
  - 19 septembre : Conseil municipal

### ***Questions diverses***

- Définir la date du prochain repas des Aînés (30 octobre 2022 ou mars 2023)